



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 120-2021 CONCERNANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE

AVIS PUBLIC en vertu de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 23 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 120-2021 intitulé « Règlement numéro 120-2021 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2014 à l'égard certain des zones R-1 et R-2 ».
2. Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 1200-2014 afin de valider dans la zone R-1 les usages d'usages d'habitations collectives (R1), collectives (R2) et mixtes (R3), de manière à continuer adéquatement les habitations collectives (R1) avec les modes d'implantation (old et new).
3. Le projet de règlement numéro 120-2021 contient des dispositions propres à ce règlement susceptibles d'applications réglementaires concernant les permis habiles à ceux de la zone R-1 et de ses zones adjointes (R1-1, R-1, R-2, R-2-1 et R-3). Voir ci-joint au page 2 du présent avis.
4. Une description détaillée du projet de règlement numéro 120-2021 et des dispositions qui peuvent être l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les concerne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse internet suivante :

<https://www.ville.saint-jacques-le-mineur.qc.ca/avis-public-du-reglement-de-zonage-120-2021-012021>

5. Le projet de règlement peut également être obtenu par courriel au urbanisme@ville.sjlm.qc.ca ou sur rendez-vous au bureau municipal, situé au 91, rue Principale, durant les heures régulières d'ouverture des bureaux au jeudi, de 9h à 16h30 et le vendredi de 9h à 13h.
6. Étant donné l'état d'urgence sanitaire en cours, la méthode d'information et de consultation qui devrait passer sur ce projet est remplacée par un appel de consultations public. Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre par écrit ses commentaires en regard de ce projet, au plus tard le 7 mai 2021.
 - Par courriel au : urbanisme@ville.sjlm.qc.ca
 - Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbanisme et permis au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), H9J 1Z9 Québec, via le coffre à courrier situé à la gauche de la porte d'entrée de bureau municipal à la même adresse.